

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 01-2001/SC du 16 janvier 2001 relative à la cessation de fonction d'un chef de la tribu Nanon-Kénérou commune de Canala

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre au sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 127 du 6 août 1985 relative à la procédure de constatation de la prise et la cessation de fonctionnement de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

A adopté en sa séance du 16 janvier 2001, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 26 février 1999, est constatée la cessation de fonction de M. Jean-Louis Meouaïnon, né le 8 juin 1960 à Nouméa, démissionnaire.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie
JEAN WANABO

Le porte-parole
GABRIEL POADAE

Délibération n° 02-2001/SC du 16 janvier 2001 relative à la désignation d'un grand chef du district du Lœssi commune de Lifou

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu la délibération modifiée n° 127 du 7 août 1985 relative à la procédure de constatation de la prise et la cessation de fonctionnement de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu l'autorisation de tenue de palabre n° 6101-995/PR du 9 juin 1999 ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 217/1999 du 11 juin 1999 ;

A adopté en sa séance du 16 janvier 2001, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 11 juin 1999, est constatée la cessation de fonction de M. Henri, Coo, Cakine, Wahenuneme Boula, né le 15 juillet 1934 à Mou, commune de Lifou, démissionnaire.

Art. 2. - Pour compter du 11 juin 1999, est désigné M. Henri, Evanes, Evanésié Boula, né le 18 juin 1963 à Wé, commune de Lifou en qualité de grand chef du district de Lœssi, commune de Lifou.

Art. 3. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province des îles loyauté et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie
JEAN WANABO

Le porte-parole
GABRIEL POADAE

Délibération n° 03-2001/SC du 16 janvier 2001 relative à la désignation d'un grand chef du district de Balade commune de Pouébo

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 99-957/GNC-Pr du 26 août 1999 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2000-3396/GNC-Pr du 25 août 2000 constatant la désignation d'un membre du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie suite à vacance de siège ;

Vu la délibération modifiée n° 127 du 7 août 1985 relative à la procédure de constatation de la prise et la cessation de fonctionnement de la désignation d'autorité coutumière et de versement d'une indemnité ;

Vu l'autorisation de tenue de palabre n° 4279-98/AJCA du 26 mai 1998 de la province nord ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 24/AA/98 du 2 juillet 1998 ;

A adopté en sa séance du 16 janvier 2001, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 2 juillet 1998, est désigné M. Philippe Pouma, né le 29 septembre 1958 à la tribu de Saint-Denis, commune de Pouébo, en qualité de grand chef du district de Balade, commune de Pouébo.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée à l'intéressé, au haut-commissaire de la République, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie
JEAN WANABO

Le porte-parole
GABRIEL POADAE